

*(Traduction)*

Si je comprends bien le Règlement, monsieur l'Orateur, quand nous discutons une résolution de ce genre, il nous faut parler en termes généraux et, comme vous l'avez dit, nous en tenir à ce qui constitue l'opportunité d'établir un pareil comité.

Ce matin, je veux parler très brièvement de deux sujets. Je veux discuter d'abord s'il est bon d'une façon générale que les sociétés de la Couronne soient examinées en comité. Dans mon second sujet, je serai très général et très objectif, et je veux faire remarquer que mon discours alors ne sera ni contre ni pour quoi que ce soit. Je veux simplement faire des observations générales et objectives. Je veux discuter cette expression générale «ingérence politique».

Tous ici, comme d'ailleurs la population du Canada, nous croyons que la Société Radio-Canada,—et je n'entreprends aucunement de parler de tous les pouvoirs que lui accorde sa charte originale,—a fait de grandes choses pour le progrès du pays. Elle a joué à cet égard un rôle prédominant. Son personnel compte de nombreux Canadiens, éminents et loyaux. Je crois qu'en général nous sommes tous fiers d'elle en tant que société. Si l'on pense qu'il est souhaitable,—et la plupart d'entre nous sont de cet avis, je crois,—qu'on fasse preuve d'un bout à l'autre du pays d'un esprit canadien distinctif, on peut peut-être également convenir que la société Radio-Canada a joué à cet égard un rôle très important. C'était d'ailleurs la raison qui a motivé l'établissement de la société.

Nous conviendrons tous, je pense, que soit dans le domaine de la radio ou de la télévision, la société Radio-Canada a fait du bon travail en certaines régions qui pour le moment ne peuvent pas être desservies par des réseaux privés. Sans Radio-Canada, bien des coins de notre beau pays n'auraient aucun service de radio ni de télévision.

Je voudrais dire un mot maintenant de l'à-propos d'examiner en comité les activités de la société. C'est, en somme, l'une des parties les plus pertinentes du projet de résolution dont nous parlons ce matin. Nous apporterions plus d'attention à ce sujet d'ordre général parce qu'il met en cause un très grand principe. Le Canada est un pays jeune. La Confédération date de 1867. Nous avons connu deux grandes guerres et bien des périodes de crise. En même temps, par la force des choses, le gouvernement a pris de plus en plus d'importance, et de nombreuses sociétés de la Couronne ont vu le jour pour le meilleur ou pour le pire. Il est donc très important à mon sens que les membres du Parlement exercent sur les affaires de ces sociétés une vigilance incessante, car même si ces sociétés sont parfois nécessaires, nous devons voir à

ce qu'elles respectent toujours l'idéal démocratique dont s'inspire notre régime de gouvernement parlementaire.

On commet souvent l'erreur d'établir une comparaison trop rigoureuse entre Radio-Canada et la BBC. Les antécédents de cette dernière sont bien différents de ceux de Radio-Canada. Tout d'abord, elle existe depuis plus longtemps et deuxièmement, elle se superpose à un État unitaire, tandis que Radio-Canada doit s'accommoder d'un régime parlementaire et d'un État fédéral. Il faut tenir compte de ces principes généraux quand on veut comparer les deux sociétés.

Je répète et je souligne que, surtout en temps de paix, il est nécessaire que les députés, par l'intermédiaire des institutions parlementaires, surveillent d'un œil toujours vigilant l'activité des sociétés de la Couronne. Nous savons tous que la Société Radio-Canada fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Revenu national. Je voudrais préciser ici que le Parlement se compose surtout de personnes qui arborent avec fierté le titre d'hommes politiques. Nous devons donc nous montrer très circonspect à l'égard de l'expression pour le moins ambiguë de «ingérence politique». Je préviens tous les députés que lorsqu'on assimile l'ingérence politique à la voix du peuple, lorsqu'on confond la notion d'ingérence politique avec celle des devoirs véritables et légitimes d'un membre du parlement, lorsqu'on tient des propos inconsidérés au sujet de ces deux notions, c'est-à-dire l'ingérence politique d'une part et les devoirs normaux des membres du Parlement, d'autre part, on ne favorise guère les vrais principes de la démocratie au sens où les entendent sans doute tous les députés qui ont de la largeur de vues.

Je suis donc persuadé que ce comité va s'attaquer à sa tâche avec pondération et bon sens. Quelqu'un vient de dire: avec «sérénité», et c'est un excellent mot; cependant c'est Haldane qui a dit, je crois, que la justice ne doit pas seulement être équitable mais qu'elle doit aussi paraître équitable. A mon sens, ce sont là des principes dont le comité doit convenir avant d'entreprendre ses travaux.

Si un député veut savoir combien coûte ou coûtera une émission culturelle, qu'il s'agisse de radio ou de télévision, s'il désire savoir le prix de ce programme culturel, ce n'est pas une raison pour ternir sa réputation et pour dire qu'il est opposé à la culture. Dans le passé, je me suis occupé d'affaires religieuses. Nous avions un ministre plein de zèle pour la cause de Dieu, mais qui ne se préoccupait guère de la comptabilité de la paroisse. C'était un merveilleux ministre, mais quelques personnes ont dû se grouper